



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Transports en commun

Question écrite n° 660

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur le fait qu'il serait souhaitable que les titulaires de pension d'invalidité de 2e catégorie allocataires en outre du Fonds national de solidarité puissent bénéficier systématiquement de cartes à prix réduit sur les transports en commun. De nombreuses municipalités et de nombreux transporteurs privés ont institué une telle mesure. Cependant, il arrive que des injustices subsistent et seule une mesure d'ordre général permettrait d'y remédier. Il souhaiterait donc qu'il lui indique les solutions qu'il envisage en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - De nombreuses autorités organisatrices ont effectivement institué une gratuité d'usage des transports collectifs pour les titulaires de pension d'invalidité ou les allocataires du Fonds national de solidarité. La mise en œuvre de ces mesures relève toutefois de ces seules autorités organisatrices, qui ont compétence pour définir les conditions de fonctionnement et de financement de leurs services de transports en vertu des dispositions de la loi d'orientation des transports intérieurs.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 660

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2198